COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	14	200 388	53 933
Intérêts et charges assimilées	14	-111 907	-21 253
Revenus des titres à revenu variable	14	128 844	79 852
Commissions (produits)	14	164 583	152 033
Commissions (charges)	14	-55 684	-52 443
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	14	-4 743	-220
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	14	16 349	18 495
Autres charges d'exploitation bancaire	14	-334	-123
PRODUIT NET BANCAIRE	**14**	**337 495**	**230 274**
Charges générales d'exploitation	15.1 et 15.2	-149 177	-134 184
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	15.3	-4 850	-5 470
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**183 468**	**90 620**
Coût du risque	16	279	-10
RESULTAT D'EXPLOITATION		**183 747**	**90 610**
Résultat net sur actifs immobilisés	17	-22 290	-10 046
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**161 458**	**80 564**
Résultat exceptionnel		-4	-1
Impôt sur les bénéfices	18	-13 796	-1 251
RESULTAT NET		**147 658**	**79 312**
Résultat par action (en euros)		3.79	2.04

CA INDOSUEZ
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 584.325.015 euros
Siège social : 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
RCS Paris 572 171 635

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2023

		AFFECTATIONS PROPOSEES	AFFECTATIONS VOTEES
Origines			
1.	Report à nouveau antérieur	24 022 946,28 €	24 022 946,28 €
2.	Résultat de l'exercice (**bénéfice**)	147 658 146,63 €	147 658 146,63 €
3.	Prélèvement sur les réserves		
Affectations			
4.	Réserve légale	7 382 907,33 €	7 382 907,33 €
5.	Réserves statutaires ou contractuelles		
6.	Autres réserves		
7.	Dividendes		
8.	Autres		
9.	Report à nouveau	164 298 185,58 €	164 298 185,58 €
	TOTAUX	171 681 092,91 €	171 681 092,91 €

Certifié conforme
Le 26 avril 2024

Jacques PROST
Directeur Général

PricewaterhouseCoopers Audit ERNST & YOUNG et Autres

CA Indosuez

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

CA Indosuez

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société CA Indosuez,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CA Indosuez relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation et de filiales

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2023, la valeur nette des titres de participation et de filiales inscrite au bilan s'élève à M€ 3 163 et est détaillée dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels. Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais inclus, ou à la valeur d'apport. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur coût historique. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres ou la conjoncture économique. Compte tenu de l'importance du jugement nécessaire à la direction pour déterminer la valeur d'utilité de ces titres et notamment les hypothèses retenues pour la rentabilité et les perspectives de rentabilité, nous avons considéré que l'évaluation de ces titres constituait un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par votre société afin d'évaluer les titres de participation et de filiales, notamment en procédant à des échanges avec la direction financière. Nos travaux ont consisté à contrôler la permanence des méthodes utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité des titres. Par ailleurs, pour un échantillon de titres de participation, nous avons : ► étudié la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs ; ► analysé de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macroéconomiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ; ► apprécié les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés utilisés ; ► testé l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par votre société ; ► pour les titres dont la valeur d'utilité estimée s'est avérée inférieure au prix d'acquisition, examiné la cohérence des dépréciations comptabilisées avec le calcul des valeurs d'utilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

- **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

- **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CA Indosuez par votre assemblée générale du 27 avril 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 18 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

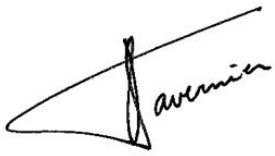
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
	
Laurent Tavernier	Matthieu Préchoux

CA INDOSUEZ
Société Anonyme au capital de 584.325.015 Euros
Siège Social : 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
RCS Paris 572 171 635
(la « **Société** »)

ETATS FINANCIERS

Compte individuels
AU 31 DECEMBRE 2023

Arrêté par le Conseil d'administration
en date du 6 février 2024
et
soumis à l'approbation de
l'Assemblée Générale Mixte
en date du 26 avril 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(en milliers d'euros)

ACTIF

(en milliers d'euros)	**Notes**	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Caisse, Banques centrales		1 807 720	1 910 967
Opérations avec les établissements de crédit	3.1	1 280 434	492 230
Opérations avec la clientèle	4.1	1 630 947	1 786 870
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	152	149
Parts dans les entreprises liées	6	3 162 991	3 011 452
Participations et autres titres détenus à long terme	6	499	427
Immobilisations incorporelles	7	32 123	37 221
Immobilisations corporelles	7	4 543	4 526
Autres actifs	8	46 041	38 687
Comptes de régularisation	8	105 013	113 184
TOTAL ACTIF		**8 070 463**	**7 395 713**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(en milliers d'euros)

PASSIF

(en milliers d'euros)	**Notes**	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	2 817 447	1 968 520
Comptes créditeurs de la clientèle	4.2	1 951 933	2 398 084
Dettes représentées par un titre	n.a	0	0
Autres passifs	8	22 328	9 311
Comptes de régularisation	8	333 278	139 321
Provisions	9	15 572	23 048
Capitaux propres	10	2 929 905	2 857 429
Capital souscrit		*584 325*	*584 325*
Primes d'émission		*2 158 195*	*2 158 195*
Réserves		*15 703*	*11 737*
Provisions réglementées et subventions		*0*	*0*
Report à nouveau		*24 023*	*23 860*
Résultat de l'exercice		*147 658*	*79 312*
TOTAL DU PASSIF		**8 070 463**	**7 395 713**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	11	100 741	0
Engagements en faveur de la clientèle	11	312 506	215 668
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		0	0
Engagements d'ordre de la clientèle	11	182 493	111 897
Engagements sur titres			
Autres engagements donnés	11	14 046	0
Engagements sur instruments financiers			
Ensemble des opérations		0	0
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit		0	0
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	11	450	6 522
Engagements reçus de la clientèle	11	2 083	2 083
Engagements sur titres			
Autres engagements reçus	11	14 046	0

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en notes 11 et 12.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	14	200 388	53 933
Intérêts et charges assimilées	14	-111 907	-21 253
Revenus des titres à revenu variable	14	128 844	79 852
Commissions (produits)	14	164 583	152 033
Commissions (charges)	14	-55 684	-52 443
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	14	-4 743	-220
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	14	16 349	18 495
Autres charges d'exploitation bancaire	14	-334	-123
PRODUIT NET BANCAIRE	**14**	**337 495**	**230 274**
Charges générales d'exploitation	15.1 et 15.2	-149 177	-134 184
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	15.3	-4 850	-5 470
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**183 468**	**90 620**
Coût du risque	16	279	-10
RESULTAT D'EXPLOITATION		**183 747**	**90 610**
Résultat net sur actifs immobilisés	17	-22 290	-10 046
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**161 458**	**80 564**
Résultat exceptionnel		-4	-1
Impôt sur les bénéfices	18	-13 796	-1 251
RESULTAT NET		**147 658**	**79 312**
Résultat par action (en euros)		3.79	2.04

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2023

La Société a acquis le 25 janvier 2023 une participation de 70% dans Wealth Dynamics Limited pour 33 MEUR, une fintech anglaise qui fournit des solutions de gestion du cycle de vie des clients pour les acteurs de banque privée. Cette opération, qui conforte la dynamique d'innovation d'Indosuez, permettra à Azqore d'élargir son offre et de renforcer sa proposition de valeur contribuant ainsi à son attractivité sur son marché.
Le montage de l'opération inclut un mécanisme d'earn-out sur l'acquisition majoritaire pour un engagement maximal de 2,3 MEUR (quote-part majoritaire de 70%).
Une option de vente a été accordée par Crédit Agricole Indosuez aux actionnaires minoritaires et une option d'achat est détenue par Crédit Agricole Indosuez sur les participations minoritaires (quote-part résiduelle de 30%).

La Société a acquis le 30 octobre 2023 une participation de 12.5% dans OneWealthPlace (nom commercial Airfund) pour 3 MEUR, dont l'activité concerne des services numériques de mise en relation entre les sociétés de gestion et les distributeurs des fonds d'actifs privés auprès des particuliers.

1.2 Evénements postérieurs à l'exercice 2023

La Société a signé le 3 août 2023 un accord pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans Degroof Petercam, leader en gestion de fortune en Belgique.
L'acquisition effective sera réalisée en 2024 sous réserve de l'approbation des régulateurs.
Pour Indosuez et le groupe Crédit Agricole, cette nouvelle participation représente un potentiel de croissance et de synergies fort sur l'ensemble des lignes métier et de gain de parts de marché en Banque Privée.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Société sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de la Société est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les méthodes comptables et la présentation des comptes n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO (échéance juin 2024), à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (1er janvier 2022 – 23 juin 2022 pour la période afférente à l'exercice 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Sur la période du 23 juin 2022 au 23 novembre 2022, un différentiel entre le taux d'emprunt et le taux de replacement en Banque Centrale permet de dégager une rémunération additionnelle pour les participants.

La Société a décidé de participer à ce mécanisme via un pool piloté par sa filiale CA Indosuez Wealth (Europe). La dynamique des crédits accordés à sa clientèle sur la période de référence lui a permis de bénéficier de cette bonification.

Commissions

Pour son activité de teneur de compte, la Société perçoit des droits de garde et des commissions bancaires.

En tant que courtier en assurance-vie, la Société perçoit des commissions de frais de gestion qui sont calculées par rapport aux encours, des droits d'entrées en fonction des souscriptions et des commissions d'arbitrage.

Pour son activité de distributeur de produits financiers, la Société perçoit des commissions de placement calculées par rapport aux encours.

Les comptes consolidés intègrent par ailleurs les commissions des activités relatives à la filiale CA Indosuez Gestion.

Ainsi, pour les OPC, les commissions comprennent :

- les commissions de gestion perçues rémunérant la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçues mensuellement ;

- les commissions intègrent également des commissions de mouvement payées par le fonds ;

- les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au prospectus.

Ces commissions sont reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

Pour les mandats, les commissions de gestion perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, comptabilisées mensuellement et perçues annuellement.

Les commissions et rétrocessions, enregistrées en date de clôture, sont calculées sur la base d'encours estimés et susceptibles d'être ajustés dans le temps.

Pour ces activités, la Société rétrocède une partie de ces commissions à ses partenaires.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC n° 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC n° 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Société constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L’approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s’appuie sur l’organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s’appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L’appréciation de l’évolution du risque de crédit s’appuie sur un modèle d’anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L’estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d’exposition au moment du défaut.

Son appréciation s’appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu’ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L’approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l’ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d’une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l’exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu’il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l’encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Société ne comptabilise pas séparément. L’estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d’un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n’influe pas sur l’appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s’appuie sur l’évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Société applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Société apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L’appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l’information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l’instrument en date de clôture d’une part et celle en date de comptabilisation initiale d’autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d’instruments financiers en s’appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d’exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d’investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l’instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d’impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L’instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d’impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l’origine cesse d’être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d’un instrument financier pris isolément, la norme autorise

l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement…

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises…).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Société distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Société par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Société le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes

d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles n° 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles n° 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC n° 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus, ou à la valeur d'apport. Les titres libellés en devises (CHF et GBP) sont contre-valorisés en €.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Société détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Société utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il

a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Société enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants:

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Société n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC n° 2014-07.

2.3 Immobilisations

La Société applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

La mali technique de fusion est comptabilisée au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Société, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Société sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes:

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Société applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Société applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Concernant, les litiges clientèle, les provisions sont suivies et évaluées par le Comité de provisions mensuel. Elles sont liées à des procédures contentieuses ou à un protocole transactionnel.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Société à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC ~~n°~~ 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC n° 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Société intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Société.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Société à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC ~~n°~~ 2014-07, la Société a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Société.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord d'intéressement de l'UES CA Indosuez / CA Indosuez Gestion du 25 juin 2021 applicable au 1er janvier 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Société a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, la Société provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, la Société applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Société n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Société.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Société a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Société constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

2.15 Transactions effectuées avec les Parties Liées

En application de l'article 1124-61 du règlement ANC 2014-07, la Société donne « une liste des transactions significatives effectuées par l'établissement avec les parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché » et présentent une importance significative.

Les parties liées incluent notamment :

- les entités qui ont l'une sur l'autre, directement ou indirectement, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ;

- les entreprises sous contrôle commun (exclusif ou conjoint) d'un même tiers, ou les entreprises dont l'une est contrôlée par un tiers ayant une influence notable sur l'autre ;

- les entreprises contrôlées (exclusivement ou conjointement) par les principaux dirigeants de la société présentant l'information ;

- les personnes physiques et les membres de leur famille proche, étant l'un des principaux dirigeants de la société ou de la société mère, ayant le contrôle exclusif, conjoint ou exerçant une influence notable sur la société présentant l'information.

Sont exclues les transactions effectuées :

- Par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ;

- Ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère.

NOTE 3 - OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Note 3.1. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes ordinaires débiteurs	52 807	48 332	4 475
Comptes et prêts à terme	1 222 196	430 879	791 317
Valeur brute	1 275 003	479 211	795 792
Créances rattachées	5 431	13 019	-7 588
Encours total	**1 280 434**	**492 230**	**788 204**

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des créances sur les établissements de crédit est la suivante :

Créances *(en millions d'euros)*	**Durées Résiduelles**							
	< 3 mois	**< 1 an**	**> 1 an < 5 ans**	**> 5 ans**	**Total en principal**	**Créances rattachées**	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes ordinaires débiteurs	52.8	0.0	0.0	0.0	52.8	0.0	52.8	48.3
Sous-total	**52.8**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**52.8**	**0.0**	**52.8**	**48.3**
Comptes et prêts à terme	622.2	600.0	0.0	0.0	**1 222.2**	5.4	1 227.6	**443.9**
VALEURS NETTES AU BILAN	**675.0**	**600.0**	**0.0**	**0.0**	**1 275.0**	**5.4**	**1 280.5**	**492.2**

Note 3.2. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes ordinaires créditeurs	44	8 589	-8 545
Comptes et emprunts à terme	2 808 946	1 950 208	858 738
Valeur brute	2 808 990	1 958 797	850 193
Dettes rattachées	8 458	9 723	-1 265
VALEURS AU BILAN	**2 817 447**	**1 968 520**	**848 927**

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des créances sur les établissements de crédit est la suivante :

DETTES *(en millions d'euros)*	**Durées Résiduelles**							
	< 3 mois	**> 3 mois < 1 an**	**> 1 an < 5 ans**	**> 5 ans**	**Total en principal**	**Dettes rattachées**	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes ordinaires créditeurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	8.6
Sous-total	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**8.6**
Comptes et emprunts à terme	2 208.9	0.0	600.0	0.0	2 808.9	8.5	2 817.4	1 959.9
VALEURS AU BILAN	**2 208.9**	**0.0**	**600.0**	**0.0**	**2 808.9**	**8.5**	**2 817.4**	**1 968.5**

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1. Créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes ordinaires débiteurs	615 787	172 658	443 129
Autres concours à la clientèle	1 009 299	1 608 570	-599 271
Valeur brute	**1 625 087**	**1 781 228**	**-156 141**
Dépréciations	-474	-642	168
Valeur nette	**1 624 612**	**1 780 586**	**-155 974**
Créances rattachées	6 334	6 284	50
Encours total	**1 630 947**	**1 786 870**	**-155 923**

Le montant brut des opérations de crédits à la clientèle atteint 1 625.1 M€ contre 1 780.6 M€ en baisse de 156.1 M€. Le développement des crédits à la clientèle a été rendu plus difficile par la forte hausse des taux d'intérêts : diminution des autorisations et des utilisations sur l'année.

Analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	Risques Bilan	Dont Créances douteuses	Dont Dépréciations	% de couverture sur risques	% de couverture sur créances
Ménages	470 925	475	-474	10.1%	n/a
Entreprises financières	111 175			0.0%	
Autres entreprises non financières	89 769			0.0%	
TPE et Professionnels	959 552			0.0%	
TOTAL	**1 631 421**	**475**	**-474**	2.9%	0.0

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des crédits consentis à la clientèle est la suivante :

CREANCES *(en millions d'euros)*	Durées Résiduelles							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	31/12/2023	31/12/2022
Autres concours à la clientèle	525.2	171.0	229.4	84.2	1 009.8	6.3	1 016.1	1 614.8
Sous-total	**525.2**	**171.0**	**229.4**	**84.2**	**1 009.8**	**6.3**	**1 016.1**	**1 614.8**
Comptes ordinaires débiteurs	615.2	0.0	0.0	0.0	615.2	0.0	615.2	172.7
Dépréciations	-0.5	**0.0**	0.0	0.0	-0.5	0.0	-0.5	-0.6
VALEURS NETTES AU BILAN	**1 139.8**	**171.0**	**229.4**	**84.2**	**1 624.4**	**6.3**	**1 630.8**	**1 786.9**

Note 4.2. Dépôts de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes d'épargne à régime spécial			
. A vue	79 282	111 244	-31 963
Autres dettes			
. A vue	890 898	1 469 208	-578 310
. A terme	971 762	815 741	156 021
Dettes rattachées	9 992	1 891	8 101
Encours total	**1 951 933**	**2 398 084**	**-446 151**

Les opérations de dépôts de la clientèle atteignent 1 952 M€ à la fin de l'exercice 2023, à comparer à 2 398 M€ en 2022, en baisse de 446 M€. Dans le contexte de taux actuel, les comptes de dépôts à terme se développent fortement, mais les comptes ordinaires clientèles subissent des arbitrages vers des supports d'investissements plus rémunérateurs.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ménages	925.9	1 297.0
Entreprises financières	80.1	74.5
Autres entreprises non financières	147.3	135.5
TPE et Professionnels	788.7	889.2
Administrations centrales		
TOTAL	**1 942.0**	**2 396.2**
Dettes rattachées	10.0	1.9
Encours total	**1 952.0**	**2 398.1**

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des dépôts de la clientèle est la suivante **:**

DEPOTS *(en millions d'euros)*	**Durées Résiduelles**							
	< 3 mois	**> 3 mois < 1 an**	**> 1 an < 5 ans**	**> 5 ans**	**Total en principal**	**Dettes rattachées**	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes à régime spécial	79.3	0.0	0.0	0.0	**79.3**	0.0	**79.3**	**111.2**
Autres dépôts de la clientèle	590.9	383.2	0.0	0.0	**974.1**	0.0	**974.1**	**816.1**
Comptes à vue créditeurs	888.7	0.0	0.0	0.0	**888.7**	10.0	**898.7**	**1 470.7**
VALEURS AU BILAN	**1 558.8**	**383.2**	**0.0**	**0.0**	**1 942.1**	**10.0**	**1 952.0**	**2 398.1**

NOTE 5 - OPERATIONS SUR TITRES

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**Variations en valeur**
Obligations et autres titres à revenu fixe	152	149	3
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
Valeur nette	**152**	**149**	**3**
Créances rattachées	0	0	0
TOTAL	**152**	**149**	**3**

NOTE 6 - TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Note 6.1. Parts dans les entreprises liées - Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**Variations en valeur**
Parts dans les entreprises liées	3 180 297	3 011 211	169 086
Participations et autres titres détenus à long terme	4 509	1 425	3 084
Valeur brute	3 184 805	3 012 636	172 169
Dépréciations	-21 315	-757	-20 558
Valeur nette	**3 163 490**	**3 011 879**	**151 611**

Le poste "Parts dans des entreprises liées" augmente de 169 M€.
Sur l'exercice 2023, CA Indosuez a pris une participation de 70% dans l'entité Wealth Dynamics Limited (33 MEUR) et une participation de 12.5% dans l'entité OneWealthPlace (3 MEUR).
A cela s'ajoute l'effet change sur les titres détenus en CHF pour 137 M€.

(en milliers d'euros)	**Situation au 01/01/2023**	**Dotations**	**Reprises**	**Autres mouvements***	**Situation au 31/12/2023**
Dépréciations sur titres	757	20 558	-		21 315

Conformément aux articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce qui institue l'obligation aux établisements de crédit de communiquer des informations sur leurs implantations et leurs activités à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2014, nous vous confirmons que la Banque n'a pas d'implantations dans des états ou territoires autres que la France métropolitaine.

Les mouvements constatés sur 2023 s'expliquent par des dotations sur les titres Azqore pour 21 M€.

Note 6.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

Sociétés	Devise	Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote-part du capital	Valeur comptable (en EUR) Brute	Nette	Prêts et avance	Cautions et avals	CA ou PNB HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur brute est supérieure à 1 % du capital											
1 - Filiales											
CA Indosuez Gestion	EUR	11 037	16 390	100%	20 588	20 588	-	-	85 464	18 213	19 000
Compagnie Française de l'Asie	EUR	182 862	20 740	100%	251 907	251 907			0	20 290	19 686
CA INDOSUEZ Wealth (Switzerland) S.A.	CHF	1 025 946	550 165	100%	2 009 317	2 009 317	0	86	395 757	59 182	57 791
AZQORE	CHF	7 292	63 670	83%	249 180	228 622	98 500		176 699	-23 027	0
CA INDOSUEZ Wealth (Luxembourg)	EUR	415 000	95 927	100%	607 761	607 761			178 673	19 555	25 000
CA INDOSUEZ Wealth (Asset Management)	EUR	3 000	4 728	100%	3 000	3 000			22 155	7 655	7 142
Wealth Dynamics Limited	GBP	1	5 079	70%	32 517	32 517			18 170	-2 161	0
LESICA	EUR	5 000	283	2%	860	103			12 141	547	0
BRILHAC	EUR	1 663	520	20%	6 019	6 019			860	1 580	220
ONEWEALTHPLACE (AIRFUND)	EUR	2 496	-2 772	12.5%	3 012	3 012		286	1 339	-1 378	0
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
1 - Filiales non reprises en A											
VALBAUME		8	1 486		8	8	800	0	1 683	358	0
2 - Participations non reprises en A											
AUTRES Participations françaises					138	138					5

(1) Hors résultat de l'exercice.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Immobilisations en cours	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	28 826	1 467	-12 299	293	18 287
Amortissements et dépréciations	-24 300	-1 788	12 346	0	-13 742
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 526**	**-321**	**47**	**293**	**4 544**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	64 998	700	-4 762	0	60 936
Amortissements et dépréciations	-27 777	-3 062	2 026	0	-28 813
VALEUR NETTE AU BILAN	**37 221**	**-2 362**	**-2 736**	**0**	**32 123**
TOTAL	**41 747**	**-2 682**	**-2 689**	**293**	**36 667**

Les diminutions des immobilisations corporelles (valeur brute et valeur des amortissements) s'expliquent exclusivement par la mise au rebut des immobilisations totalement amorties (date d'entrée ancienne).
Concernant les immobilisations incorporelles, il s'agit d'une mise au rebut de certaines composantes de notre SI.

NOTE 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS - PASSIFS DIVERS

Note 8.1. Compte de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes de règlements	16 149	8 897	7 252
Débiteurs divers (1)	29 892	29 790	102
Produits à recevoir (2)	103 600	91 596	12 004
Charges constatées d'avance	1 129	8 854	-7 725
Autres comptes de régularisation et instruments conditionnels achetés	284	12 734	-12 450
TOTAL	**151 054**	**151 871**	**-817**

(1) Dont 1 136 K€ au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 658 K€ au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 136 K€ ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 350 K€ en Charges générales d'exploitation (note 15 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

(2) dont 69.9 M€ de commissions OPCVM et Assurance vie à recevoir au 31 décembre 2023

Note 8.2. Compte de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes de règlements [2]	191 913	9 464	182 449
Créditeurs divers	22 328	9 311	13 017
Charges à payer [1]	112 198	109 477	2 721
Produits constatés d'avance	0	0	0
Autres comptes de régularisation et instruments conditionnels vendus	29 167	20 380	8 787
TOTAL	**355 605**	**148 632**	**206 973**

[1] dont 26.9 M€ de rétrocessions à payer au 31 décembre 2023
[2] Les comptes de règlement correspondent principalement à des règlements portant sur des opérations de titres clientèles

NOTE 9 - PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Provisions	**15 572**	**23 048**	**-7 476**

Le tableau ci-après fournit l'analyse de l'évolution pour chaque rubrique :

(en milliers d'euros)	Situation au 01/01/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres Mouvements*	Fusion	Situation au 31/12/2023
Engagements de retraite et assimilés	8 237	53	-450	-1 141	**0**		**6 699**
Autres engagements sociaux	644	16	-73	-7	**0**		**580**
Autres litiges et risques opérationnels (1)	12 055	1 486	-668	-4 580	**0**		**8 293**
Participations	0						**0**
Autres provisions (2)	2 112	0	0	-2 112	**0**		**0**
TOTAL PROVISIONS	**23 048**	**1 554**	**-1 190**	**-7 840**	**0**	**0**	**15 572**

(1) comprenant 2.9 M€ de provisions pour renégociation commerciale, 3.1 M€ de provisions pour litiges prud'hommes et 1.4 M€ de litiges clientèle

(2) comprenant 2.1 M€ de reprise de provision Total Return Swap

La provision engagements de retraite et assimilés évolue de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle au 31/12/N-1	8 237	10 571
Dette actuarielle au 31/12/N-1 EX Holding	0	0
Coût des services rendus	612	746
Coût des services passés	-724	
Coût financier	170	89
Changement convention		
Rendement attendu des actifs	-4	-1
Correction valeur Prédica		
Gains / Pertes actuariels	-1 141	-2 633
Prestations payées	-450	-535
Dette actuarielle au 31/12/N	**6 699**	**8 237**

NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	**31/12/2023**	**31/12/2022**	**Variations en valeur**
Capital	584 325	584 325	0
Primes d'émission	2 158 195	2 158 195	0
Reserve légale	14 617	10 651	3 966
Réserves	1 086	1 086	0
Provisions réglementées	0		0
Report à nouveau	24 023	23 860	163
Résultat de l'exercice	147 658	79 312	68 346
TOTAL	**2 929 905**	**2 857 429**	**72 476**

Les variations (hors résultat 2023) s'expliquent par l'affectation du résultat 2022

ACTIONNARIAT :	**31/12/2023**
CACIB	99.99%
INDOSUEZ PARTICIPATIONS	0.01%
TOTAL	100.00%

NOTE 11 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Note 11.1. Engagements hors-bilan (hors opérations en devises)

ENGAGEMENTS DONNES *(en milliers d'euros)*	**31/12/2023**	**31/12/2022**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**413 247**	**215 668**
En faveur des établissements de crédit	100 741	0
En faveur de la clientèle		
- Ouvertures de crédits confirmés	312 506	215 668
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**182 493**	**111 897**
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
D'ordre de la clientèle		
- Cautions, avals, autres garanties	182 493	111 897
ENGAGEMENTS SUR TITRES	**14 046**	**0**
Autres engagements	14 046	0

ENGAGEMENTS RECUS *(en milliers d'euros)*	**31/12/2023**	**31/12/2022**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**0**	**0**
Reçus d'établissements de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**2 533**	**8 605**
Reçus d'établissements de crédit	450	6 522
Reçus de la clientèle	2 083	2 083
ENGAGEMENTS SUR TITRES	**14 046**	**0**
Autres engagements	14 046	0

Note 11.2. Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	**A livrer**	**A recevoir**	**A livrer**
OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT	10 280	10 270	100 510	100 304
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	289 941	296 222	971 345	959 521

NOTE 12 - POSITIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

MARCHES DE GRE A GRE *(en milliers d'euros)*	31/12/2023 Encours notionnel	31/12/2023 Total juste valeur	31/12/2022 Encours notionnel	31/12/2022 Total juste valeur
OPERATIONS DE COUVERTURE				
OPERATIONS FERMES				
- Swaps de taux d'intérêts				
Emprunteur	479 223	21 304	819 646	-44 266
Preteur	652 150	2 299	599 500	-5 035
- Opérations de change à terme				
Change à terme donné	296 222	-61 468	677 941	46 119
Change à terme reçu	289 941	0	690 792	0
OPERATIONS AUTRES QUE DE COUVERTURE				
OPERATIONS FERMES				
- Swaps de taux d'intérêts				
Preteur	0	0		
Emprunteur	0	0		
- Autres instrument G/G				
Total Return Swap	7 397	811	10 036	-2 101

Nombre d'opérations traitées en 2023

Dont :	290
- Swaps de taux d'intérêts Micro-couverture	214
- Swaps de taux d'intérêts Macro-couverture	76

NOTE 13 – TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur	Variations en %
Produits nets d'intérêts et assimilés	88 481	32 680	55 801	170.8%
Commissions nettes	108 899	99 590	9 309	9.3%
Résultats nets sur opérations des portefeuilles de négociation	-4 743	-220	-4 523	n/a
Résultats nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées	0		0	n/a
Revenus des actions	128 844	79 852	48 992	61.4%
Autres produits nets d'exploitation	16 014	18 372	-2 358	-12.8%
PRODUIT NET BANCAIRE	**337 495**	**230 274**	**107 221**	**46.6%**
Charges générales d'exploitation	-149 177	-134 184	-14 993	11.2%
Dotations aux amortissements	-4 850	-5 470	620	-11.3%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**-154 027**	**-139 654**	**-14 373**	**10.3%**
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**183 468**	**90 620**	**92 848**	**102.5%**
Coût du risque	279	-10	289	n/a
RESULTAT D'EXPLOITATION	**183 747**	**90 610**	**93 137**	**102.8%**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-22 290	-10 046	-12 244	121.9%
Dotations/reprises de provisions réglementées	0	0	0	-
RESULTAT AVANT IMPOT	**161 458**	**80 564**	**80 894**	**100.4%**
Résultat exceptionnel	-4	-1		
Impôt sur les bénéfices	-13 796	-1 251	-12 545	n/a
RESULTAT NET	**147 658**	**79 312**	**68 346**	**86.2%**

NOTE 14 - PRODUIT NET BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Commissions nettes	108 899	99 590	9 309
Intérêts nets et résultats sur opérations financières	88 481	32 680	55 801
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-4 743	-220	-4 523
Revenus des actions	128 844	79 852	48 992
Autres produits nets d'exploitation	16 014	18 372	-2 358
PRODUIT NET BANCAIRE	**337 495**	**230 274**	**107 221**

Le produit net bancaire augmente de 107.2 M€ par rapport à 2022. Cette variation se compose principalement des éléments suivants :
- la hausse du poste "Revenus des actions", correspondant aux dividendes versés par les filiales
- l'augmentation des revenus des opérations interbancaires est conséquente à la hausse des taux de marché
- les "Autres produits nets d'exploitation", correspondant essentiellement à des frais de siège facturés aux filiales.

Les "Commissions nettes" sont exclusivement attribuées à l'activité historique commerciale de la banque. Elles sont essentiellement constituées de commissions sur encours en qualité de banque dépositaire et de courtier d'assurance.
Le résultat net des activités sur le portefeuille se compose principalement des résultats de change et des reports/déports sur les titres et les éléments de couverture (emprunts et forwards)

NOTE 15 - CHARGES D'EXPLOITATION

NOTE 15.1. Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Salaires et traitements	51 781	50 538	1 243
Charges sociales	24 543	22 024	2 519
Intéressement & Participation	4 252	3 873	379
Impôts et taxes sur rémunérations	8 961	6 271	2 690
Transferts de charges et Dotation pour risques et charges	-3 173	-2 123	1 050
FRAIS DE PERSONNEL	**86 364**	**80 583**	**7 880**

Les charges de personnel augmentent de 7.9 M€ par rapport à 2022 en raison des recrutements réalisés sur l'année 2023 et de la revalorisation générale des salaires dans un contexte inflationniste.

NOTE 15.2. Autres frais administratifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Impôts et taxes (1)	-8 653	954	-9 607
Autres frais administratifs (2)	71 466	52 647	18 819
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	**62 813**	**53 601**	**9 212**

(1) Les impôts et taxes incluent un dégrèvement de 9 M€ reçus de l'administration fiscale concernant un contentieux portant sur l'assiette de calcul de la taxe sur les salaires.
(2) Les autres frais administratifs intègrent des coûts de prestations externes.

NOTE 15.3. - Dotations aux amortissements

L'évolution des dotations n'appelle pas de commentaire particulier.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Dotations sur immobilisations corporelles	1 789	1 735	54
Dotations sur immobilisations incorporelles	3 062	3 734	-673
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**4 850**	**5 470**	**-619**

NOTE 16 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Dotations aux provisions et dépréciations	**-1 068**	**-1 263**	**195**
Dépréciations de créances douteuses	-1 068	-1 263	195
Autres provisions et dépréciations	0		0
Reprises de provisions et dépréciations	**1 347**	**1 676**	**-329**
Reprises de dépréciations de créances douteuses	1 347	1 587	-240
Autres reprises de provisions et dépréciations	0	89	-89
Variation des provisions et dépréciations	**279**	**413**	**-134**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	0		0
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	0	-423	423
Décote sur prêts restructurés	0		0
Récupérations sur créances amorties	0		0
Autres pertes	0		0
Autres produits	0		0
COÛT DU RISQUE	**279**	**-10**	**289**

NOTE 17 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-20 558**	**-6 087**
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-20 558	-6 087
Reprises de dépréciations	**0**	**97 619**
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	97 619
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-20 558**	**91 532**
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-20 558	91 532
Plus-values de cessions réalisées	**1 004**	**3**
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 004	3
Moins-values de cessions réalisées	**0**	**-97 591**
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	-97 591
Pertes sur créances liées à des titres de participation	0	
Solde des plus et moins-values de cessions	**1 004**	**-97 588**
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 004	-97 588
Solde en perte ou en bénéfice	**-19 554**	**-6 056**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	**0**	6
Moins-values de cessions	**-2 736**	-3 995
Solde en perte ou en bénéfice	**-2 736**	**-3 989**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**-22 290**	**-10 045**

NOTE 18 - IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôt sur les sociétés	13 796	1 251

L'augmentation de l'impôt sur les sociétés s'explique principalement par la hausse du résultat fiscal de 46.7 M€ en 2023.
La Banque fait partie depuis le 1er janvier 1998 du Groupe d'intégration fiscale constitué par Crédit Agricole S.A.

NOTE 19 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant brut de la rémunération versée en 2023 aux Administrateurs par CA Indosuez Wealth (France) s'élève à 86 600 euros.
Les effectifs moyens en activité sur 2023 sont au nombre de 500 personnes.

NOTE 20 – DIVIDENDES

En 2023, CA Indosuez a distribué un dividende de 75,18 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.
En 2022, CA Indosuez a distribué un dividende de 70,12 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.
En 2021, CA Indosuez Wealth (France) n'a pas distribué un dividende au titre de l'exercice 2020.

NOTE 21 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes est la suivante au titre de 2023:

(en milliers d'euros)	**2023**		**2022**	
	Réseau Ernst & Young	Réseau PricewaterhouseCoopers	Réseau Ernst & Young	Réseau PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	144	144	125	125
SACC	248 (*)	14	19	74
TOTAL	392	158	144	199

(*) : *le montant de 248 K€ inclus une prestation réalisée par le réseau international d'Ernst & Young pour 234 K€, les autres prestations étant réalisées par Ernst & Young et Autres*

Le montant total des honoraires de Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes de la société CA Indosuez, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 158 K€, dont 144 K€ au titre la mission de certification des comptes de l'entité et 14 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications spécifiques).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société CA Indosuez, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 158 K€, dont 144 K€ au titre la mission de certification des comptes de l'entité, et 14 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications spécifiques).

NOTE 22 - Transactions avec les parties liées

Pour CA Indosuez, les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions de marchés.

La convention intitulée « Contrat cadre de services S2i » conclue le 3 juin 2019 entre la Société, la société CA Indosuez Gestion et la société Azqore, ainsi que ses avenants n° 1 et 2 respectivement signés en dates des 14 novembre 2019 et 25 mai 2020, sort, après validation formelle du Conseil d'administration du 6 février 2024, du régime des conventions réglementées et relève dorénavant de celui des conventions courantes.

Copie Certifiée conforme
Le

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

CA Indosuez
Exercice clos le 31 décembre 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(en milliers d'euros)

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques centrales		1 807 720	1 910 967
Opérations avec les établissements de crédit	3.1	1 280 434	492 230
Opérations avec la clientèle	4.1	1 630 947	1 786 870
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	152	149
Parts dans les entreprises liées	6	3 162 991	3 011 452
Participations et autres titres détenus à long terme	6	499	427
Immobilisations incorporelles	7	32 123	37 221
Immobilisations corporelles	7	4 543	4 526
Autres actifs	8	46 041	38 687
Comptes de régularisation	8	105 013	113 184
TOTAL ACTIF		**8 070 463**	**7 395 713**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(en milliers d'euros)

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	2 817 447	1 968 520
Comptes créditeurs de la clientèle	4.2	1 951 933	2 398 084
Dettes représentées par un titre	n.a	0	0
Autres passifs	8	22 328	9 311
Comptes de régularisation	8	333 278	139 321
Provisions	9	15 572	23 048
Capitaux propres	10	2 929 905	2 857 429
Capital souscrit		*584 325*	*584 325*
Primes d'émission		*2 158 195*	*2 158 195*
Réserves		*15 703*	*11 737*
Provisions réglementées et subventions		*0*	*0*
Report à nouveau		*24 023*	*23 860*
Résultat de l'exercice		*147 658*	*79 312*
TOTAL DU PASSIF		**8 070 463**	**7 395 713**

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Société sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de la Société est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les méthodes comptables et la présentation des comptes n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO (échéance juin 2024), à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (1er janvier 2022 – 23 juin 2022 pour la période afférente à l'exercice 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Sur la période du 23 juin 2022 au 23 novembre 2022, un différentiel entre le taux d'emprunt et le taux de replacement en Banque Centrale permet de dégager une rémunération additionnelle pour les participants.

La Société a décidé de participer à ce mécanisme via un pool piloté par sa filiale CA Indosuez Wealth (Europe). La dynamique des crédits accordés à sa clientèle sur la période de référence lui a permis de bénéficier de cette bonification.

Commissions

Pour son activité de teneur de compte, la Société perçoit des droits de garde et des commissions bancaires.

En tant que courtier en assurance-vie, la Société perçoit des commissions de frais de gestion qui sont calculées par rapport aux encours, des droits d'entrées en fonction des souscriptions et des commissions d'arbitrage.

Pour son activité de distributeur de produits financiers, la Société perçoit des commissions de placement calculées par rapport aux encours.

Les comptes consolidés intègrent par ailleurs les commissions des activités relatives à la filiale CA Indosuez Gestion.

Ainsi, pour les OPC, les commissions comprennent :

- les commissions de gestion perçues rémunérant la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçues mensuellement ;

- les commissions intègrent également des commissions de mouvement payées par le fonds ;

- les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au prospectus.

Ces commissions sont reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

Pour les mandats, les commissions de gestion perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, comptabilisées mensuellement et perçues annuellement.

Les commissions et rétrocessions, enregistrées en date de clôture, sont calculées sur la base d'encours estimés et susceptibles d'être ajustés dans le temps.

Pour ces activités, la Société rétrocède une partie de ces commissions à ses partenaires.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC n° 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC n° 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Société constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Société ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Société applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Société apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise

l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Société distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Société par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Société le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes

d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles n° 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles n° 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC n° 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus, ou à la valeur d'apport. Les titres libellés en devises (CHF et GBP) sont contre-valorisés en €.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Société détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Société utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il

a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Société enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants:

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Société n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC n° 2014-07.

2.3 Immobilisations

La Société applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

La mali technique de fusion est comptabilisée au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Société, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Société sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes:

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Société applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Société applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Concernant, les litiges clientèle, les provisions sont suivies et évaluées par le Comité de provisions mensuel. Elles sont liées à des procédures contentieuses ou à un protocole transactionnel.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Société à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC ~~n°~~ 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC n° 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Société intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Société.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Société à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n° 2014-07, la Société a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Société.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord d'intéressement de l'UES CA Indosuez / CA Indosuez Gestion du 25 juin 2021 applicable au 1er janvier 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Société a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, la Société provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, la Société applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Société n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Société.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Société a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Société constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

2.15 Transactions effectuées avec les Parties Liées

En application de l'article 1124-61 du règlement ANC 2014-07, la Société donne « une liste des transactions significatives effectuées par l'établissement avec les parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché » et présentent une importance significative.

Les parties liées incluent notamment :

- les entités qui ont l'une sur l'autre, directement ou indirectement, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ;

- les entreprises sous contrôle commun (exclusif ou conjoint) d'un même tiers, ou les entreprises dont l'une est contrôlée par un tiers ayant une influence notable sur l'autre ;

- les entreprises contrôlées (exclusivement ou conjointement) par les principaux dirigeants de la société présentant l'information ;

- les personnes physiques et les membres de leur famille proche, étant l'un des principaux dirigeants de la société ou de la société mère, ayant le contrôle exclusif, conjoint ou exerçant une influence notable sur la société présentant l'information.

Sont exclues les transactions effectuées :

- Par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ;

- Ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère.

NOTE 3 - OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Note 3.1. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes ordinaires débiteurs	52 807	48 332	4 475
Comptes et prêts à terme	1 222 196	430 879	791 317
Valeur brute	1 275 003	479 211	795 792
Créances rattachées	5 431	13 019	-7 588
Encours total	**1 280 434**	**492 230**	**788 204**

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des créances sur les établissements de crédit est la suivante :

Créances *(en millions d'euros)*	Durées Résiduelles							
	< 3 mois	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	52.8	0.0	0.0	0.0	52.8	0.0	52.8	48.3
Sous-total	**52.8**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**52.8**	**0.0**	**52.8**	**48.3**
Comptes et prêts à terme	622.2	600.0	0.0	0.0	**1 222.2**	5.4	1 227.6	**443.9**
VALEURS NETTES AU BILAN	**675.0**	**600.0**	**0.0**	**0.0**	**1 275.0**	**5.4**	**1 280.5**	**492.2**

Note 3.2. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes ordinaires créditeurs	44	8 589	-8 545
Comptes et emprunts à terme	2 808 946	1 950 208	858 738
Valeur brute	2 808 990	1 958 797	850 193
Dettes rattachées	8 458	9 723	-1 265
VALEURS AU BILAN	**2 817 447**	**1 968 520**	**848 927**

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des créances sur les établissements de crédit est la suivante :

DETTES *(en millions d'euros)*	Durées Résiduelles							
	< 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	8.6
Sous-total	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**8.6**
Comptes et emprunts à terme	2 208.9	0.0	600.0	0.0	2 808.9	8.5	2 817.4	1 959.9
VALEURS AU BILAN	**2 208.9**	**0.0**	**600.0**	**0.0**	**2 808.9**	**8.5**	**2 817.4**	**1 968.5**

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1. Créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes ordinaires débiteurs	615 787	172 658	443 129
Autres concours à la clientèle	1 009 299	1 608 570	-599 271
Valeur brute	**1 625 087**	**1 781 228**	**-156 141**
Dépréciations	-474	-642	168
Valeur nette	**1 624 612**	**1 780 586**	**-155 974**
Créances rattachées	6 334	6 284	50
Encours total	**1 630 947**	**1 786 870**	**-155 923**

Le montant brut des opérations de crédits à la clientèle atteint 1 625.1 M€ contre 1 780.6 M€ en baisse de 156.1 M€. Le développement des crédits à la clientèle a été rendu plus difficile par la forte hausse des taux d'intérêts : diminution des autorisations et des utilisations sur l'année.

Analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	Risques Bilan	Dont Créances douteuses	Dont Dépréciations	% de couverture sur risques	% de couverture sur créances
Ménages	470 925	475	-474	10.1%	n/a
Entreprises financières	111 175			0.0%	
Autres entreprises non financières	89 769			0.0%	
TPE et Professionnels	959 552			0.0%	
TOTAL	**1 631 421**	**475**	**-474**	2.9%	0.0

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des crédits consentis à la clientèle est la suivante :

CREANCES *(en millions d'euros)*	Durées Résiduelles							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	31/12/2023	31/12/2022
Autres concours à la clientèle	525.2	171.0	229.4	84.2	1 009.8	6.3	1 016.1	1 614.8
Sous-total	**525.2**	**171.0**	**229.4**	**84.2**	**1 009.8**	**6.3**	**1 016.1**	**1 614.8**
Comptes ordinaires débiteurs	615.2	0.0	0.0	0.0	615.2	0.0	615.2	172.7
Dépréciations	-0.5	0.0	0.0	0.0	-0.5	0.0	-0.5	-0.6
VALEURS NETTES AU BILAN	**1 139.8**	**171.0**	**229.4**	**84.2**	**1 624.4**	**6.3**	**1 630.8**	**1 786.9**

Note 4.2. Dépôts de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes d'épargne à régime spécial			
. A vue	79 282	111 244	-31 963
Autres dettes			
. A vue	890 898	1 469 208	-578 310
. A terme	971 762	815 741	156 021
Dettes rattachées	9 992	1 891	8 101
Encours total	**1 951 933**	**2 398 084**	**-446 151**

Les opérations de dépôts de la clientèle atteignent 1 952 M€ à la fin de l'exercice 2023, à comparer à 2 398 M€ en 2022, en baisse de 446 M€. Dans le contexte de taux actuel, les comptes de dépôts à terme se développent fortement, mais les comptes ordinaires clientèles subissent des arbitrages vers des supports d'investissements plus rémunérateurs.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ménages	925.9	1 297.0
Entreprises financières	80.1	74.5
Autres entreprises non financières	147.3	135.5
TPE et Professionnels	788.7	889.2
Administrations centrales		
TOTAL	**1 942.0**	**2 396.2**
Dettes rattachées	10.0	1.9
Encours total	**1 952.0**	**2 398.1**

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des dépôts de la clientèle est la suivante :

DEPOTS *(en millions d'euros)*	Durées Résiduelles							
	<3 mois	>3 mois <1 an	>1 an <5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à régime spécial	79.3	0.0	0.0	0.0	**79.3**	0.0	**79.3**	**111.2**
Autres dépôts de la clientèle	590.9	383.2	0.0	0.0	**974.1**	0.0	**974.1**	**816.1**
Comptes à vue créditeurs	888.7	0.0	0.0	0.0	**888.7**	10.0	**898.7**	**1 470.7**
VALEURS AU BILAN	**1 558.8**	**383.2**	**0.0**	**0.0**	**1 942.1**	**10.0**	**1 952.0**	**2 398.1**

NOTE 5 - OPERATIONS SUR TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Obligations et autres titres à revenu fixe	152	149	3
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
Valeur nette	**152**	**149**	**3**
Créances rattachées	0	0	0
TOTAL	**152**	**149**	**3**

NOTE 6 - TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Note 6.1. Parts dans les entreprises liées - Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Parts dans les entreprises liées	3 180 297	3 011 211	169 086
Participations et autres titres détenus à long terme	4 509	1 425	3 084
Valeur brute	3 184 805	3 012 636	172 169
Dépréciations	-21 315	-757	-20 558
Valeur nette	**3 163 490**	**3 011 879**	**151 611**

Le poste "Parts dans des entreprises liées" augmente de 169 M€.
Sur l'exercice 2023, CA Indosuez a pris une participation de 70% dans l'entité Wealth Dynamics Limited (33 MEUR) et une participation de 12.5% dans l'entité OneWealthPlace (3 MEUR).
A cela s'ajoute l'effet change sur les titres détenus en CHF pour 137 M€.

(en milliers d'euros)	Situation au 01/01/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements*	Situation au 31/12/2023
Dépréciations sur titres	757	20 558	-		21 315

Conformément aux articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce qui institue l'obligation aux établisements de crédit de communiquer des informations sur leurs implantations et leurs activités à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2014, nous vous confirmons que la Banque n'a pas d'implantations dans des états ou territoires autres que la France métropolitaine.

Les mouvements constatés sur 2023 s'expliquent par des dotations sur les titres Azqore pour 21 M€.

Note 6.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

Sociétés	Devise	Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote-part du capital	Valeur comptable (en EUR) Brute	Nette	Prêts et avance	Cautions et avals	CA ou PNB HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur brute est supérieure à 1 % du capital											
1 - Filiales											
CA Indosuez Gestion	EUR	11 037	16 390	100%	20 588	20 588	-	-	85 464	18 213	19 000
Compagnie Française de l'Asie	EUR	182 862	20 740	100%	251 907	251 907			0	20 290	19 686
CA INDOSUEZ Wealth (Switzerland) S.A.	CHF	1 025 946	550 165	100%	2 009 317	2 009 317	0	86	395 757	59 182	57 791
AZQORE	CHF	7 292	63 670	83%	249 180	228 622	98 500		176 699	-23 027	0
CA INDOSUEZ Wealth (Luxembourg)	EUR	415 000	95 927	100%	607 761	607 761			178 673	19 555	25 000
CA INDOSUEZ Wealth (Asset Management)	EUR	3 000	4 728	100%	3 000	3 000			22 155	7 655	7 142
Wealth Dynamics Limited	GBP	1	5 079	70%	32 517	32 517			18 170	-2 161	0
LESICA	EUR	5 000	283	2%	860	103			12 141	547	0
BRILHAC	EUR	1 663	520	20%	6 019	6 019			860	1 580	220
ONEWEALTHPLACE (AIRFUND)	EUR	2 496	-2 772	12.5%	3 012	3 012		286	1 339	-1 378	0
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
1 - Filiales non reprises en A											
VALBAUME		8	1 486		8	8	800	0	1 683	358	0
2 - Participations non reprises en A											
AUTRES Participations françaises					138	138					5

(1) Hors résultat de l'exercice.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Immobilisations en cours	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	28 826	1 467	-12 299	293	18 287
Amortissements et dépréciations	-24 300	-1 788	12 346	0	-13 742
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 526**	**-321**	**47**	**293**	**4 544**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	64 998	700	-4 762	0	60 936
Amortissements et dépréciations	-27 777	-3 062	2 026	0	-28 813
VALEUR NETTE AU BILAN	**37 221**	**-2 362**	**-2 736**	**0**	**32 123**
TOTAL	**41 747**	**-2 682**	**-2 689**	**293**	**36 667**

Les diminutions des immobilisations corporelles (valeur brute et valeur des amortissements) s'expliquent exclusivement par la mise au rebut des immobilisations totalement amorties (date d'entrée ancienne).
Concernant les immobilisations incorporelles, il s'agit d'une mise au rebut de certaines composantes de notre SI.

NOTE 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS - PASSIFS DIVERS

Note 8.1. Compte de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes de règlements	16 149	8 897	7 252
Débiteurs divers (1)	29 892	29 790	102
Produits à recevoir (2)	103 600	91 596	12 004
Charges constatées d'avance	1 129	8 854	-7 725
Autres comptes de régularisation et instruments conditionnels achetés	284	12 734	-12 450
TOTAL	**151 054**	**151 871**	**-817**

(1) Dont 1 136 K€ au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 658 K€ au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 136 K€ ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 350 K€ en Charges générales d'exploitation (note 15 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

(2) dont 69.9 M€ de commissions OPCVM et Assurance vie à recevoir au 31 décembre 2023

Note 8.2. Compte de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Comptes de règlements [2]	191 913	9 464	182 449
Créditeurs divers	22 328	9 311	13 017
Charges à payer [1]	112 198	109 477	2 721
Produits constatés d'avance	0	0	0
Autres comptes de régularisation et instruments conditionnels vendus	29 167	20 380	8 787
TOTAL	**355 605**	**148 632**	**206 973**

[1] dont 26.9 M€ de rétrocessions à payer au 31 décembre 2023
[2] Les comptes de règlement correspondent principalement à des règlements portant sur des opérations de titres clientèles

NOTE 9 - PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Provisions	**15 572**	**23 048**	**-7 476**

Le tableau ci-après fournit l'analyse de l'évolution pour chaque rubrique :

(en milliers d'euros)	Situation au 01/01/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres Mouvements*	Fusion	Situation au 31/12/2023
Engagements de retraite et assimilés	8 237	53	-450	-1 141	**0**		**6 699**
Autres engagements sociaux	644	16	-73	-7	**0**		**580**
Autres litiges et risques opérationnels (1)	12 055	1 486	-668	-4 580	**0**		**8 293**
Participations	0						**0**
Autres provisions (2)	2 112	0	0	-2 112	**0**		**0**
TOTAL PROVISIONS	**23 048**	**1 554**	**-1 190**	**-7 840**	0	0	**15 572**

(1) comprenant 2.9 M€ de provisions pour renégociation commerciale, 3.1 M€ de provisions pour litiges prud'hommes et 1.4 M€ de litiges clientèle

(2) comprenant 2.1 M€ de reprise de provision Total Return Swap

La provision engagements de retraite et assimilés évolue de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle au 31/12/N-1	8 237	10 571
Dette actuarielle au 31/12/N-1 EX Holding	0	0
Coût des services rendus	612	746
Coût des services passés	-724	
Coût financier	170	89
Changement convention		
Rendement attendu des actifs	-4	-1
Correction valeur Prédica		
Gains / Pertes actuariels	-1 141	-2 633
Prestations payées	-450	-535
Dette actuarielle au 31/12/N	**6 699**	**8 237**

NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Capital	584 325	584 325	0
Primes d'émission	2 158 195	2 158 195	0
Reserve légale	14 617	10 651	3 966
Réserves	1 086	1 086	0
Provisions réglementées	0		0
Report à nouveau	24 023	23 860	163
Résultat de l'exercice	147 658	79 312	68 346
TOTAL	**2 929 905**	**2 857 429**	**72 476**

Les variations (hors résultat 2023) s'expliquent par l'affectation du résultat 2022

ACTIONNARIAT :	31/12/2023
CACIB	99.99%
INDOSUEZ PARTICIPATIONS	0.01%
TOTAL	100.00%

NOTE 11 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Note 11.1. Engagements hors-bilan (hors opérations en devises)

ENGAGEMENTS DONNES *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**413 247**	**215 668**
En faveur des établissements de crédit	100 741	0
En faveur de la clientèle		
- Ouvertures de crédits confirmés	312 506	215 668
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**182 493**	**111 897**
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
D'ordre de la clientèle		
- Cautions, avals, autres garanties	182 493	111 897
ENGAGEMENTS SUR TITRES	**14 046**	**0**
Autres engagements	14 046	0

ENGAGEMENTS RECUS *(en milliers d'euros)*	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**0**	**0**
Reçus d'établissements de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**2 533**	**8 605**
Reçus d'établissements de crédit	450	6 522
Reçus de la clientèle	2 083	2 083
ENGAGEMENTS SUR TITRES	**14 046**	**0**
Autres engagements	14 046	0

Note 11.2. Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT	10 280	10 270	100 510	100 304
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	289 941	296 222	971 345	959 521

NOTE 12 - POSITIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

MARCHES DE GRE A GRE *(en milliers d'euros)*	31/12/2023 Encours notionnel	31/12/2023 Total juste valeur	31/12/2022 Encours notionnel	31/12/2022 Total juste valeur
OPERATIONS DE COUVERTURE				
OPERATIONS FERMES				
- Swaps de taux d'intérêts				
Emprunteur	479 223	21 304	819 646	-44 266
Preteur	652 150	2 299	599 500	-5 035
- Opérations de change à terme				
Change à terme donné	296 222	-61 468	677 941	46 119
Change à terme reçu	289 941	0	690 792	0
OPERATIONS AUTRES QUE DE COUVERTURE				
OPERATIONS FERMES				
- Swaps de taux d'intérêts				
Preteur	0	0		
Emprunteur	0	0		
- Autres instrument G/G				
Total Return Swap	7 397	811	10 036	-2 101

Nombre d'opérations traitées en 2023	
Dont :	290
- Swaps de taux d'intérêts Micro-couverture	214
- Swaps de taux d'intérêts Macro-couverture	76

NOTE 13 – TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur	Variations en %
Produits nets d'intérêts et assimilés	88 481	32 680	55 801	170.8%
Commissions nettes	108 899	99 590	9 309	9.3%
Résultats nets sur opérations des portefeuilles de négociation	-4 743	-220	-4 523	n/a
Résultats nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées	0		0	n/a
Revenus des actions	128 844	79 852	48 992	61.4%
Autres produits nets d'exploitation	16 014	18 372	-2 358	-12.8%
PRODUIT NET BANCAIRE	**337 495**	**230 274**	**107 221**	**46.6%**
Charges générales d'exploitation	-149 177	-134 184	-14 993	11.2%
Dotations aux amortissements	-4 850	-5 470	620	-11.3%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**-154 027**	**-139 654**	**-14 373**	**10.3%**
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**183 468**	**90 620**	**92 848**	**102.5%**
Coût du risque	279	-10	289	n/a
RESULTAT D'EXPLOITATION	**183 747**	**90 610**	**93 137**	**102.8%**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-22 290	-10 046	-12 244	121.9%
Dotations/reprises de provisions réglementées	0	0	0	-
RESULTAT AVANT IMPOT	**161 458**	**80 564**	**80 894**	**100.4%**
Résultat exceptionnel	-4	-1		
Impôt sur les bénéfices	-13 796	-1 251	-12 545	n/a
RESULTAT NET	**147 658**	**79 312**	**68 346**	**86.2%**

NOTE 14 - PRODUIT NET BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Commissions nettes	108 899	99 590	9 309
Intérêts nets et résultats sur opérations financières	88 481	32 680	55 801
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-4 743	-220	-4 523
Revenus des actions	128 844	79 852	48 992
Autres produits nets d'exploitation	16 014	18 372	-2 358
PRODUIT NET BANCAIRE	**337 495**	**230 274**	**107 221**

Le produit net bancaire augmente de 107.2 M€ par rapport à 2022. Cette variation se compose principalement des éléments suivants :
- la hausse du poste "Revenus des actions", correspondant aux dividendes versés par les filiales
- l'augmentation des revenus des opérations interbancaires est conséquente à la hausse des taux de marché
- les "Autres produits nets d'exploitation", correspondant essentiellement à des frais de siège facturés aux filiales.

Les "Commissions nettes" sont exclusivement attribuées à l'activité historique commerciale de la banque. Elles sont essentiellement constituées de commissions sur encours en qualité de banque dépositaire et de courtier d'assurance.
Le résultat net des activités sur le portefeuille se compose principalement des résultats de change et des reports/déports sur les titres et les éléments de couverture (emprunts et forwards)

NOTE 15 - CHARGES D'EXPLOITATION

NOTE 15.1. Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Salaires et traitements	51 781	50 538	1 243
Charges sociales	24 543	22 024	2 519
Intéressement & Participation	4 252	3 873	379
Impôts et taxes sur rémunérations	8 961	6 271	2 690
Transferts de charges et Dotation pour risques et charges	-3 173	-2 123	1 050
FRAIS DE PERSONNEL	**86 364**	**80 583**	**7 880**

Les charges de personnel augmentent de 7.9 M€ par rapport à 2022 en raison des recrutements réalisés sur l'année 2023 et de la revalorisation générale des salaires dans un contexte inflationniste.

NOTE 15.2. Autres frais administratifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Impôts et taxes (1)	-8 653	954	-9 607
Autres frais administratifs (2)	71 466	52 647	18 819
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	**62 813**	**53 601**	**9 212**

(1) Les impôts et taxes incluent un dégrèvement de 9 M€ reçus de l'administration fiscale concernant un contentieux portant sur l'assiette de calcul de la taxe sur les salaires.
(2) Les autres frais administratifs intègrent des coûts de prestations externes.

NOTE 15.3. - Dotations aux amortissements

L'évolution des dotations n'appelle pas de commentaire particulier.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Dotations sur immobilisations corporelles	1 789	1 735	54
Dotations sur immobilisations incorporelles	3 062	3 734	-673
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**4 850**	**5 470**	**-619**

NOTE 16 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations en valeur
Dotations aux provisions et dépréciations	**-1 068**	**-1 263**	**195**
Dépréciations de créances douteuses	-1 068	-1 263	195
Autres provisions et dépréciations	0		0
Reprises de provisions et dépréciations	**1 347**	**1 676**	**-329**
Reprises de dépréciations de créances douteuses	1 347	1 587	-240
Autres reprises de provisions et dépréciations	0	89	-89
Variation des provisions et dépréciations	**279**	**413**	**-134**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	0		0
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	0	-423	423
Décote sur prêts restructurés	0		0
Récupérations sur créances amorties	0		0
Autres pertes	0		0
Autres produits	0		0
COÛT DU RISQUE	**279**	**-10**	**289**

NOTE 17 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-20 558**	**-6 087**
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-20 558	-6 087
Reprises de dépréciations	**0**	**97 619**
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	97 619
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-20 558**	**91 532**
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-20 558	91 532
Plus-values de cessions réalisées	**1 004**	**3**
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 004	3
Moins-values de cessions réalisées	**0**	**-97 591**
Sur titres d'investissement	0	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	-97 591
Pertes sur créances liées à des titres de participation	0	
Solde des plus et moins-values de cessions	**1 004**	**-97 588**
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 004	-97 588
Solde en perte ou en bénéfice	**-19 554**	**-6 056**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	**0**	6
Moins-values de cessions	**-2 736**	-3 995
Solde en perte ou en bénéfice	**-2 736**	**-3 989**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**-22 290**	**-10 045**

NOTE 18 - IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôt sur les sociétés	13 796	1 251

L'augmentation de l'impôt sur les sociétés s'explique principalement par la hausse du résultat fiscal de 46.7 M€ en 2023.
La Banque fait partie depuis le 1er janvier 1998 du Groupe d'intégration fiscale constitué par Crédit Agricole S.A.

NOTE 19 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant brut de la rémunération versée en 2023 aux Administrateurs par CA Indosuez Wealth (France) s'élève à 86 600 euros.
Les effectifs moyens en activité sur 2023 sont au nombre de 500 personnes.

NOTE 20 – DIVIDENDES

En 2023, CA Indosuez a distribué un dividende de 75,18 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.
En 2022, CA Indosuez a distribué un dividende de 70,12 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.
En 2021, CA Indosuez Wealth (France) n'a pas distribué un dividende au titre de l'exercice 2020.

NOTE 21 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes est la suivante au titre de 2023:

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Réseau Ernst & Young	Réseau PricewaterhouseCoopers	Réseau Ernst & Young	Réseau PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	144	144	125	125
SACC	248 (*)	14	19	74
TOTAL	392	158	144	199

(*) : *le montant de 248 K€ inclus une prestation réalisée par le réseau international d'Ernst & Young pour 234 K€, les autres prestations étant réalisées par Ernst & Young et Autres*

Le montant total des honoraires de Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes de la société CA Indosuez, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 158 K€, dont 144 K€ au titre la mission de certification des comptes de l'entité et 14 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications spécifiques).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société CA Indosuez, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 158 K€, dont 144 K€ au titre la mission de certification des comptes de l'entité, et 14 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications spécifiques).

NOTE 22 - Transactions avec les parties liées

Pour CA Indosuez, les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions de marchés.

La convention intitulée « Contrat cadre de services S2i » conclue le 3 juin 2019 entre la Société, la société CA Indosuez Gestion et la société Azqore, ainsi que ses avenants n° 1 et 2 respectivement signés en dates des 14 novembre 2019 et 25 mai 2020, sort, après validation formelle du Conseil d'administration du 6 février 2024, du régime des conventions réglementées et relève dorénavant de celui des conventions courantes.